

GBG

Bouches d'extraction Thermoréglables Gaz



08/20

APPLICATIONS

La bouche d'extraction gaz thermoréglable **GBG** est destinée à raccorder les chaudières gaz d'une puissance maxi de 25 kW (sauf bouche 20/75 : maxi 23 kW) au réseau VMC afin d'évacuer les produits de combustion.

Elle assure un débit permanent VMC autoréglable, un débit asservi au fonctionnement de la chaudière, et un débit complémentaire commandé manuellement par l'utilisateur.

Débits VMC : 20/75 - 30/90 - 45/105 - 45/120 - 45/135 m³/h

Débit chaudière pour une puissance maxi 25 kW (sauf GBG 20/75 : 23 kW)

Plage d'utilisation comprise entre 80 et 140 Pascals

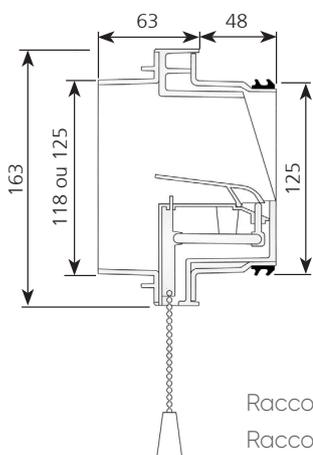
La bouche ne peut en aucun cas être considérée comme un organe de sécurité. En cas de panne ou de dépression insuffisante de l'extracteur, l'alimentation électrique des chaudières doit être coupée par un dispositif de sécurité collective, type depressostat DEPR/G.

FONCTIONNEMENT

Un volet entraîné par deux bilames permet l'ouverture automatique de la bouche dès la mise en route de la chaudière.

Lors de l'arrêt de la chaudière, le débit mini est autorégulé par l'intermédiaire d'un ressort d'équilibrage placé derrière le volet. Le débit maxi est commandé par une chaînette de manoeuvre en laiton chromé.

COMPOSITION



1. Corps en aluminium moulé
2. Bilames
3. Volet } en matière plastique hautes performances
4. Tiroir } thermiques (polyphthalamide)
5. Manchette de raccordement chaudière en aluminium
6. Manchette de raccordement conduit en aluminium
7. Joint d'étanchéité
8. Chaînette de manoeuvre
9. Témoin d'ouverture du débit complémentaire

Raccordement chaudière, conduit Ø 125 mm int.

Raccordement chaudière, conduit Ø 118 mm int.

Raccordement conduit d'extraction : Ø 125 ou Ø 116 mm

GBG : ensemble composé d'une bouche **Thermogaz**, d'un manchon métallique Ø 125, lg. 250 mm et d'un renvoi d'angle pour un montage en plafond en maison individuelle.

MISE EN OEUVRE

Montage sur paroi verticale :

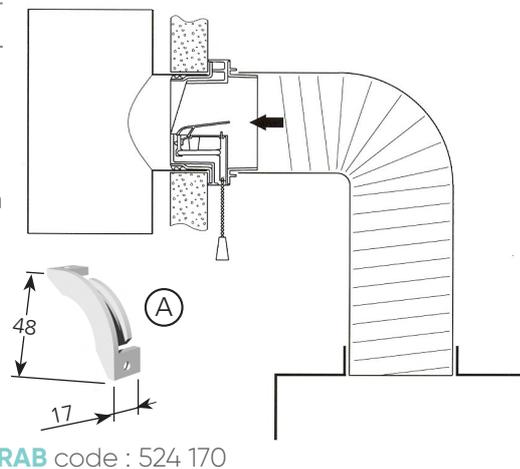
Emboîtement côté conduit d'extraction Ø 125 (ou Ø 116).

Le maintien et l'étanchéité sont assurés par un joint double lèvres.

La liaison bouche - chaudière s'effectue à l'aide d'un conduit aluminium spécial gaz diamètre 118 ou 125 mm intérieur.

Montage plafond :

L'ensemble **GBG** (bouche **GBG** + manchon métallique Ø 125, long. 250 mm + renvoi d'angle (A)) autorise un montage en plafond et permet le raccordement d'une chaudière à un extracteur gaz en maison individuelle.



RAB code : 524 170

ENTRETIEN

L'arrêté du 25 avril 1985 impose au propriétaire ou au syndic d'un immeuble équipé d'installations collectives de GBG, un entretien annuel du réseau de VMC et des appareils à gaz, et un contrôle approfondi de toute l'installation de GBG tous les 5 ans, ce, au terme de contrats écrits.

Procédure d'entretien de la bouche : Enlever le conduit de liaison chaudière, retirer la manchette de raccordement chaudière en dévissant les 3 vis de fixation et retirer le tiroir sur lequel sont fixés les bilames avec le volet.

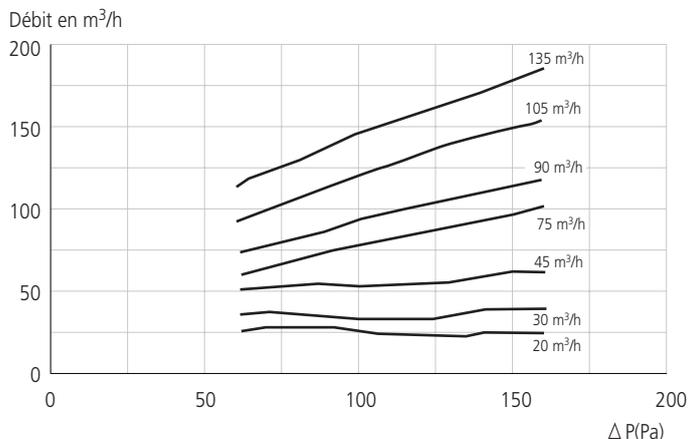
Nettoyer ensuite entièrement l'ensemble tiroir-volet sans rien démonter du mécanisme et le canal de passage d'air.

Remonter ensuite l'ensemble tiroir-volet dans le corps de la bouche puis remettre la manchette avec les 3 vis.

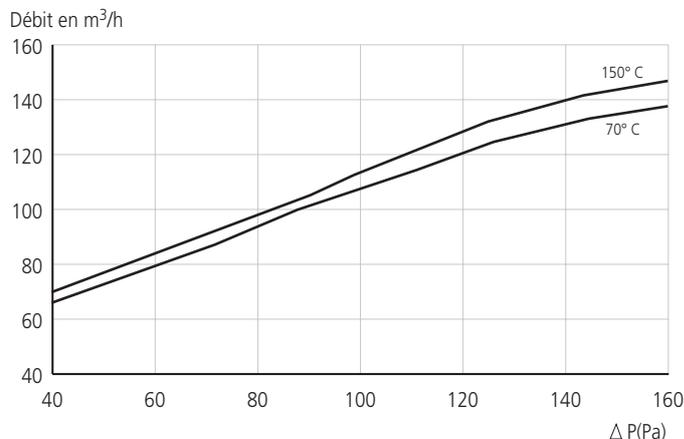
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Rapport d'essai CSTB n° 713-950-0068 et CETIAT n° 95 80056

Débits permanents et maxi d'extraction à 20 °C



Débit d'extraction chaudière



GBG	Lw en dB(A)			Dn,e,w (C)
	80 Pa	100 Pa	130 Pa	
20/75 m³/h	31	35	38	58 dB
30/90 m³/h	30	34	37	57 dB
45/105 m³/h	33	36	39	56 dB
45/135 m³/h	33	36	39	56 dB

Les bouches sont caractérisées par :

leur niveau de puissance acoustique Lw (au débit permanent d'extraction)

et leur isolement acoustique normalisé Dn,e,w(C) mesurés conformément aux spécifications

de la norme E 51-711.

ATTENTION

La notion de sécurité collective doit compléter celle de sécurité individuelle (celle intégrée à la chaudière), ce qui signifie que la bouche de ventilation mécanique raccordant l'appareil à gaz ne peut en aucun cas être considérée comme un organe de sécurité.

Il appartient donc aux concepteurs, installateurs, bureaux de contrôle de s'assurer qu'il a bien été prévu sur les installations de **GBG** un système de sécurité collective entraînant l'interdiction de fonctionnement du brûleur en cas de défaut de fonctionnement de l'extracteur.